

# Pour une politique de l'éducation des adultes au niveau post-secondaire

MÉMOIRE DE L'I.C.E.A.\*

## Introduction

1. Dans ses recommandations sur la réforme du système scolaire, le Rapport Parent prévoyait l'organisation d'un niveau post-secondaire d'enseignement. Le ministère de l'Éducation prépara alors un premier document présentant les cadres et programmes de ces futurs Collèges d'Enseignement Général et Professionnel, C.E.G.E.P. (document d'éducation # 3, 25 janvier 1967). Un Arrêté en Conseil (n° 591) entérinait cette proposition, le 30 mars 1966. À la fin de novembre suivant, une Direction générale de l'enseignement pré-universitaire et professionnel était créée. Après un long

délai, la loi qui devait instituer ces collèges était présentée au Parlement. Il s'agit du bill 21 qui vient d'être adopté.

2. Or, ce nouveau palier d'enseignement sera, pour la majorité de la population, le pivot de l'éducation permanente. Il acquiert, de ce fait, une très haute importance pour les adultes. Cependant rien dans la loi ne laisse entrevoir cette fonction primordiale des C.E.G.E.P. Même si le document n° 3 du ministère de l'Éducation parle souvent de la clientèle adulte de ces collèges, rien ne garantit que celle-ci aura la place qui lui revient. Il est vrai que les C.E.G.E.P. à cause

\* Nous reproduisons ici le texte intégral du Mémoire présenté au ministre de l'Éducation du Québec, en juillet dernier, par l'Institut Canadien d'Éducation des Adultes (I.C.E.A.).

Les personnes suivantes faisaient partie du comité d'étude chargé de la préparation du Mémoire: Monsieur Jean-Jacques ST-PIERRE, *président*, directeur des cours du soir à l'École des Hautes Etudes Commerciales; Monsieur André TÉTREULT, *secrétaire*, adjoint au directeur général de l'I.C.E.A.; Monsieur Réal CHARBONNEAU, directeur du Service de l'Éducation des Adultes à la C.E.C.M.; Monsieur Gaëtan DAoust, directeur

des études à l'Externat Classique de Longueuil; Monsieur Richard DOLAN, directeur de l'Institut de Technologie Laval; Monsieur A. G. DONNELLY, gérant du personnel de cadres à l'ALCAN; Monsieur Fernand PAQUETTE, directeur-adjoint au B.A. pour adultes à l'Université de Montréal; Monsieur l'abbé Jean-Marc TOUSIGNANT, adjoint au secrétaire général de la Fédération des Collèges classiques; Madame F. VIALLE SOUBRANNE, spécialiste en administration hospitalière; Monsieur Claude VIDAL, directeur de l'École des Beaux-Arts de Montréal; Mademoiselle Madeleine JOUBERT, directeur général de l'I.C.E.A.

de leur autonomie auront eux-mêmes à prévoir l'enseignement à cette clientèle. Pourtant ce silence de la loi, même s'il semble laisser beaucoup de latitude, porte à négliger l'enseignement aux adultes. Nous risquons en effet de nous retrouver encore dans une situation où l'adulte sera vu comme une exception dans la plupart des collèges.

3. En fait, il y a toujours eu divergence entre la législation et son application dans le cas de l'éducation des adultes. On espérait donc que ce nouveau texte législatif serait l'occasion de remédier à ce problème en déterminant clairement les responsabilités des C.E.G.E.P. à cet égard et en leur attribuant l'autorité et les cadres nécessaires pour les assumer.

4. Devant ces faits, l'Institut Canadien d'Éducation des Adultes, comme beaucoup d'organismes, s'interroge. Il est en effet de son rôle de se préoccuper de cette question, d'autant plus que ce niveau d'enseignement repose en son entier la problématique de l'éducation des adultes. C'est pourquoi un comité d'étude fut constitué sur ce sujet en février 1967. On ne lui demandait pas une analyse exhaustive de tous les aspects du problème, mais plutôt une approche globale de la situation.

5. C'est donc à la suite de ces travaux que l'I.C.E.A. présente aujourd'hui un mémoire qui trace les grandes lignes d'une politique de l'éducation des adultes au niveau post-secondaire d'enseignement. Le premier point souligne la nécessité des besoins et caractéristiques de l'adulte, les faits saillants dont on doit tenir compte. Enfin le point 9 considère le partage des responsabilités.

### Nécessité d'une politique

6. Aux termes du règlement n° 3 (Arrêté en Conseil n° 591), le niveau d'enseignement proposé aux C.E.G.E.P. se situe entre le secondaire et l'universitaire. Pour certains étudiants ce sera la fin de leurs études régulières, pour d'autres, une préparation aux études universitaires.

7. Or, pour les adultes, ce niveau d'enseignement a une particulière importance. En effet, considérant:

- 1) que les adultes parvenus à ce niveau d'enseignement sont davantage motivés à poursuivre leurs études, à cause de leur formation antérieure;

- 2) que les jeunes adultes qui ont terminé leur secondaire depuis peu de temps sont alors enclins à retourner aux études;
- 3) que beaucoup de jeunes continuent d'interrompre leurs études après le secondaire pour diverses raisons, avec l'intention de les reprendre un jour ou l'autre;
- 4) que la formation des cadres s'impose de plus en plus à mesure que s'élève le niveau de formation de la main-d'œuvre;
- 5) que les nouvelles normes d'embauche, calquées sur le système scolaire, ramènent aux études la masse d'individus ne répondant plus à celles-ci (à titre d'exemple, on n'a qu'à considérer le cas des infirmières ou des instituteurs);
- 6) que l'automatisation qui progresse de jour en jour exigera, au dire des experts, une quatorzième année de scolarisation;
- 7) que l'évolution de la technique entraîne un besoin de perfectionnement continu;
- 8) que le changement d'occupation, jusqu'à trois ou quatre fois dans une carrière, est devenu un fait courant à notre époque;
- 9) que l'accroissement du temps de loisir dispose l'homme contemporain à se cultiver, mais exige aussi une préparation pour y faire face;
- 10) que la démocratie de participation vers laquelle nous tendons appelle une information et une formation supérieures;

il faut absolument prévoir l'affluence considérable de la population adulte à ce niveau d'enseignement. En effet, même si un large secteur de la population a besoin d'abord d'une éducation de base et que cette situation, tout en s'améliorant, va jusqu'à un certain point se perpétuer, il importe de considérer les besoins d'un autre secteur en augmentation constante, qui constituera la clientèle de ces institutions.

8. Notre société reconnaît le droit inaliénable de la personne humaine à l'éducation, en proposant, en principe, l'accès permanent à l'éducation. Or cette reconnaissance doit s'inscrire réellement dans les structures du système si elle se veut efficace. Ce qui signifie concrètement que l'on doit tenir compte des adultes dès l'organisation même du niveau post-secondaire d'ensei-

nement, plutôt que d'ajouter par la suite une extension qui demeurera toujours plus ou moins étrangère au système.

9. Pour réaliser cet objectif, il faut garder à l'esprit deux principes interreliés que l'on peut exprimer ainsi:

- 1) éviter, de toute manière, de pénaliser ou défavoriser l'adulte qui veut poursuivre ses études, c'est-à-dire lui reconnaître en fait les mêmes droits qu'à l'étudiant régulier quant à la qualité de l'enseignement, à la valeur des diplômes et attestations, à l'attention des instituteurs;
- 2) tenir compte des caractéristiques propres à l'adulte telles que: disponibilité de temps, besoins, aspirations, expériences, aptitudes, contraintes du milieu.

10. Ces quelques considérations sur l'urgence de la situation et l'état d'esprit indispensable pour y remédier établissent la nécessité d'élaborer immédiatement une politique cohérente et appropriée. Les pages qui suivent tenteront d'indiquer les principaux aspects qui doivent être considérés pour la mise en place d'une telle politique.

### Objectifs de l'enseignement post-secondaire

11. Les étudiants engagés au niveau post-secondaire font face à une double option. Selon leurs aspirations et besoins, ils choisiront soit une formation technique qui les habilitera immédiatement après ce cours à entrer sur le marché du travail, soit une préparation aux études universitaires.

12. Toutefois, en plus de ces deux options régulières, il faut mentionner que divers cours, considérés comme hors cycle et répondant à des besoins particuliers d'un groupe d'individus, doivent être dispensés à ce niveau, même s'ils ne conduisent pas à des diplômes ou crédits.

13. Or, que l'étudiant choisisse l'une ou l'autre option ou qu'il s'inscrive à des cours hors cycle, il baignera dans une même dimension culturelle. Le mot "culturel" doit se prendre ici dans un sens très dynamique. C'est un ensemble de connaissances qui permettent à l'homme de comprendre le monde où il vit en commençant par lui-même; c'est aussi une souplesse d'attitude et de comportement qui l'habilite à s'associer aux changements de la société. Ainsi l'étudiant

qui recherche une formation professionnelle, par exemple, ne fait pas seulement l'apprentissage d'un métier ou de techniques, mais tente aussi de saisir la situation d'un ensemble de techniques ou de fonctions dans la société où il est. Cette formation, en plus de le perfectionner dans sa profession, lui accorde alors la mobilité nécessaire pour s'adapter à l'évolution rapide de la technique.

Ainsi la culture n'est pas uniquement fondée sur une connaissance des faits passés et ne se limite pas non plus au domaine artistique ou littéraire.

### Intégration de l'adulte

14. L'adulte qui poursuit sa formation ne se caractérise pas par le seul fait d'étudier, contrairement aux étudiants réguliers. Il se définit plutôt par sa situation socio-économique qui le rattache au "monde du travail". Les responsabilités assumées lui ont permis d'acquérir une expérience particulière d'une part, et l'obligent à tenir compte de nouvelles contraintes, d'autre part. Ces acquisitions et ces obligations confèrent un "pattern" particulier à la poursuite de ses études. On notera, par exemple, l'aspect le plus remarquable: l'impossibilité de disposer de son temps à son gré.

15. Traditionnellement le système d'enseignement a été pensé et organisé en fonction de l'enfant ou étudiant régulier. Les personnes qui ne s'adaptaient pas à ce cadre, et c'était le cas en particulier des adultes, étaient traitées en exception. Ce régime risquait en bien des cas de négliger cette portion de la clientèle. Or, l'étudiant adulte n'est plus une exception aujourd'hui et surtout au niveau post-secondaire. Il est donc urgent de prévoir immédiatement sa présence dans les cadres nouveaux que nous sommes à ériger.

16. Le C.E.G.E.P. doit, en conséquence, se rendre disponible à toute la population et considérer comme client ordinaire l'adulte qui le fréquente. Il sera donc normal que l'institution soit ouverte du matin au soir avec tous ses services réguliers: conciergerie, cafeteria, bibliothèque. On prévoira aussi l'aménagement des locaux en fonction de cette clientèle: salles de rencontres, classes équipées selon les besoins, etc.

17. De même on confiera à un personnel qualifié la direction, l'administration et l'enseignement aux adultes comme tâche principale, sinon unique. Trop souvent, en effet, ces fonctions ont été accomplies en surtemps.

18. La direction de ces institutions trouvera alors les mécanismes adéquats pour répondre à ces besoins. Elle aura probablement à innover, car les "modèles" ne lui sont pas fournis par les niveaux d'enseignement existants.

19. Par ailleurs, le ministère de l'Éducation a le devoir de stimuler et de superviser les initiatives locales. Il émettra donc des directives fermes et précises afin que, dans les structures mêmes des institutions, la place des adultes soit prévue. De plus, il doit s'assurer que ce secteur de la population est effectivement desservi selon ses besoins et caractéristiques.

20. Toutefois, le ministère doit d'abord coordonner ses services internes qui semblent parfois cloisonnés de façon étanche. Tous les secteurs : administration, finances, construction, équipement, ressources humaines doivent prendre en considération l'enseignement aux adultes. Il est en effet impensable que le ministère approuve des plans de construction de complexes polyvalents où aucune place n'est prévue pour l'étudiant adulte. Il ne devrait pas non plus accepter des budgets qui ne réservent aucun poste pour cet enseignement.

21. Or, il s'impose d'établir des normes appropriées et de les appliquer dans tous les cas. Il revient à la Direction générale de l'éducation permanente d'assurer la coordination en ce domaine. Aussi est-il indispensable que toutes les autres directions consultent ce service à chaque fois que l'éducation des adultes est concernée.

22. Les associations d'étudiants, de leur côté, doivent aussi tenir compte des étudiants adultes. En effet, ceux-ci ont à participer, au même titre que les autres, au développement de leur institution. On suggère donc que l'un et l'autre groupe collaborent selon les modalités qu'ils détermineront.

### Information, orientation et admission

23. L'adulte qui désire compléter ou améliorer sa formation professionnelle ou générale, a besoin de connaître les ressources disponibles et les objectifs qu'elles lui permettent d'atteindre. Il a ensuite à choisir les moyens appropriés en fonction de ses aspirations et de ses capacités. Enfin, il doit se faire accepter dans une institution. Ces démarches qui sont normalement successives, s'accomplissent souvent au moment de l'inscription. Cette pratique est due au manque d'organisation et entraîne de multiples inconvénients.

### L'INFORMATION

24. L'information est une condition importante du retour des adultes aux études. En effet, l'adulte, renseigné sur les possibilités existantes, est davantage motivé à s'engager et il a aussi plus de chance de choisir ce qui lui convient. Il importe donc de mettre à sa disposition l'information la plus complète.

25. À cette fin, on suggère l'établissement d'un organisme ou bureau, au niveau de la province, capable de rassembler toute la documentation provenant du monde du travail et du monde de l'enseignement. Ce bureau ne se limiterait pas aux seuls besoins du post-secondaire, mais servirait l'ensemble de la population. Il lui reviendrait aussi de diffuser les renseignements.

26. Pour cette tâche surtout, il faut prévoir des services locaux. Chaque C.E.G.E.P. assumera alors cette fonction de renseigner, par tous les moyens disponibles, la population qu'il dessert.

### ORIENTATION

27. Toutefois cette information qui révèle l'existence d'objectifs et de moyens, n'indiquera pas précisément à chacun ce qu'il doit faire pour atteindre son but.

L'adulte a besoin de connaître à fond les exigences des objectifs qu'il s'est fixés et les meilleurs moyens d'y parvenir à partir de sa situation personnelle. Or ceci nécessite la mise sur pied d'un service d'orientation à la portée de tous.

28. Le conseiller qui sera à la disposition des adultes, devra alors posséder une bonne connaissance des emplois et de leurs exigences ainsi que tous les renseignements sur les programmes et cours qui y préparent. On attend de lui qu'il ait l'expérience et la maturité pour juger adéquatement la situation de l'individu qui le consulte.

### ADMISSION

29. Admettre un individu à tel ou tel niveau d'enseignement, c'est reconnaître qu'il a la capacité de poursuivre des études à ce niveau. Or jusqu'à maintenant on a jugé les aptitudes d'un individu à partir des diplômes antérieurs obtenus. Cette situation qui pourrait être acceptable pour des étudiants réguliers, défavorise les adultes à cause des fréquents bouleversements du système scolaire et aussi de l'inconsidération de leur développement personnel. Par exemple, un adulte qui

a terminé son secondaire depuis plusieurs années n'a plus aujourd'hui les diplômes requis pour poursuivre ses études au niveau post-secondaire. Ceci ne signifie pas qu'il est inapte à poursuivre des études à ce niveau.

**30.** Il s'agira donc d'utiliser un autre moyen que les seuls diplômes pour évaluer les aptitudes d'un candidat. On suggère alors d'instituer une forme d'évaluation des capacités de l'individu plutôt que des connaissances acquises. Les collègues américains utilisent actuellement certains procédés de ce type.

**31.** Il faut d'ailleurs considérer de la même façon le problème des équivalences. Il n'existe actuellement aucun système pour libérer un individu de tel ou tel cours dont il a antérieurement assimilé la matière. C'est un peu au hasard qu'on octroie parfois certaines équivalences.

**32.** L'intensification des recherches déjà entreprises dans ce secteur s'impose. Car il est urgent de définir au plus tôt des normes d'admission pour ne pas frustrer une grande partie de la population étudiante adulte en l'obligeant à reprendre des programmes inadéquats ou en l'écartant tout simplement du niveau post-secondaire.

**33.** Il est évident que les normes d'admission pour les séries de cours hors cycle seront très souples. On demandera à l'individu intéressé d'être capable de suivre le cours en question, sans s'inquiéter de ses connaissances dans les autres secteurs, à moins que ce ne soit prérequis à l'intelligence même de ce cours.

**34.** Soulignons, enfin, le problème particulier rencontré par les adultes qui ont reçu leur formation à l'extérieur du pays. Il est souvent difficile de juger la valeur des programmes suivis et, par suite, d'octroyer les équivalences équitables. Il est urgent d'abord de mettre en commun une certaine jurisprudence qui s'est établie au gré des demandes. Cette pratique accélérerait les procédures et serait un pas vers l'unification de certaines reconnaissances officielles. Il importe donc que le ministère de l'Éducation se préoccupe systématiquement de cette question, afin de ne pas défavoriser ces nouveaux citoyens du Québec.

## **Pédagogie**

**35.** Le processus d'apprentissage de l'adulte diffère de celui de l'adolescent. En effet, par ses multiples expériences, l'adulte s'est forgé une foule de représentations de tout ce qui l'entoure et a diversifié ses centres

d'intérêt. Il ne s'agit donc pas de faire abstraction de ce bagage d'acquisitions, mais au contraire de l'utiliser pleinement.

**36.** De plus l'adulte est exigeant en terme d'efficacité. Il refuse de perdre son temps dans des matières qui lui semblent coupées du réel. C'est là un facteur important qui va le motiver à poursuivre ou à abandonner un cours.

**37.** Ce qui importe, par-dessus tout, c'est le type de relation qui doit exister entre le professeur et l'étudiant. La relation de type paternel ou autoritaire fréquente dans la pédagogie "traditionnelle" va habituellement à l'encontre de sa personnalité. L'adulte la rejette tout simplement : ce que ne peut faire explicitement l'étudiant régulier. On doit donc au contraire établir une relation non directive qui fait appel à l'expérience de l'individu et du groupe où il s'insère.

**38.** Il est alors évident qu'on ne peut employer exactement les mêmes méthodes pour communiquer un enseignement à des adultes et à des étudiants réguliers. Il convient donc de développer des méthodes adaptées à l'adulte, qui ne le ramèneront pas au temps de son enfance. En ce sens, les nouvelles techniques de l'éducation, comme l'enseignement programmé, semblent être très profitables à l'adulte quand elles sont dosées avec la discussion et la confrontation des expériences vécues.

**39.** Cette pédagogie et ces méthodes impliquent l'utilisation de moyens d'évaluation renouvelés. Il existe, en fait, une interrelation entre la méthode d'enseignement et les moyens d'évaluation. L'"examen traditionnel" n'est donc pas l'unique instrument de contrôle et il importe d'appliquer des formes de vérification ajustées aux méthodes employées. Par conséquent, les recherches que nécessitent la pédagogie et les méthodes d'enseignement aux adultes doivent englober les moyens d'évaluation.

## **Diplômes**

**40.** Le diplôme que l'adulte obtient au terme de ses études devrait avoir la même valeur que celui de l'étudiant régulier, même s'il est acquis dans un temps plus bref ou avec des méthodes différentes. En effet, les diplômes sanctionnent un niveau de connaissances et d'habileté, sans considérer la durée des études ou le mode d'acquisition de ces connaissances. Ce serait donc défavoriser l'adulte que de lui donner une attestation spéciale qui risquerait d'entraîner une moindre reconnaissance.

41. Dans notre société où le diplôme est roi, il faut protéger l'adulte de l'exploitation due à la prolifération. Toute maison ou firme d'enseignement s'arroge le pouvoir d'émettre des diplômes. Ceux-ci ne sont, bien sûr, qu'une attestation que le programme de telle institution a été suivi par un individu. Toutefois cette situation porte à confusion, si le public n'est pas averti de la valeur exacte de ces attestations. On souhaite donc l'établissement d'une forme de bureau d'accréditation qui, sans tuer les initiatives, puisse contrôler la valeur des diplômes et en informer le public.

## Personnel

42. Par tout ce qui précède, nous pouvons conclure que l'enseignement aux adultes est une tâche spécifique qui exige un personnel spécialement habilité pour l'accomplir. Les C.E.G.E.P. doivent donc prévoir, au départ, les cadres nécessaires pour remplir cette fonction : direction, administration, recherche, enseignement.

Nous avons déjà signalé que l'emploi de personnel uniquement en surtemps, pour remplir ces fonctions, n'était pas une situation idéale. En somme, c'est dans un esprit nouveau qu'il faudrait repenser l'ensemble du système. La législation, les règlements et l'interprétation des conventions collectives de travail, concernant en particulier les normes d'embauche et les conditions de travail, exigent une étude approfondie et possiblement une refonte pour répondre réellement aux besoins de l'éducation permanente. Il faut songer, par exemple, à l'utilisation des soirées, des fins de semaine et des mois d'été pour rejoindre cette clientèle. La tâche est vraiment nouvelle : il est donc inutile de vouloir l'assumer à l'intérieur d'un cadre qui n'a pas été structuré pour elle.

43. Il est vrai que la formation de ce personnel n'est pas encore assurée dans notre milieu, même si plusieurs institutions universitaires s'en préoccupent actuellement. Toutefois, l'absence de spécialistes brevetés ne doit pas empêcher l'organisation de ce service essentiel à l'institution. Les personnes compétentes et intéressées à ce secteur pourront être regroupées et on leur donnera les moyens de se perfectionner sur les lieux. Par exemple, des séminars ou journées d'étude pourraient être organisés à l'intérieur d'une institution, comme en collaboration avec plusieurs autres institutions, afin de mettre en commun et d'évaluer les expériences et d'étudier différentes questions pertinentes.

44. Entre-temps, on s'efforcera de dégager certains membres du personnel pour leur permettre de poursuivre des études dans ce domaine. À cette fin, le ministère de l'Éducation assumera les fonds nécessaires par l'octroi de bourses, par exemple; tandis que la Direction générale de l'éducation permanente en coordonnera l'utilisation.

## Recherche

45. Tous les points touchés par ce bref rapport soulèvent une même urgence : la recherche. En effet, ce secteur de l'éducation des adultes est relativement neuf dans le monde et totalement chez nous où l'on n'a jamais vraiment évalué les expériences entreprises. S'attacher à cette tâche est condition essentielle d'un enseignement approprié et efficace aux adultes.

46. À côté des recherches de base concernant la psychologie de l'adulte, la pédagogie et l'administration, il y a une recherche appliquée qui revient au personnel engagé dans cet enseignement. Il ne convient donc pas de tout remettre entre les mains des universités et d'attendre la fin de leurs travaux avant d'expérimenter les méthodes, techniques, contrôles nouveaux. Chaque C.E.G.E.P. a le devoir de chercher des voies nouvelles face aux besoins qu'il rencontre.

47. À cette fin, on suggère l'engagement pour chaque C.E.G.E.P. d'un directeur de la recherche. Celui-ci sera chargé d'orienter et de coordonner les expériences effectuées par l'équipe enseignante elle-même.

48. Par ailleurs, il serait important que ces expériences soient coordonnées à la dimension de la province afin d'éviter le double emploi et d'accélérer la progression des travaux. Cette opération se réaliserait d'abord par les rencontres régulières des divers directeurs de la recherche.

## Éducation des adultes : service public

49. L'éducation des adultes est de l'ordre des services publics. En conséquence, elle doit desservir l'ensemble de la population et commande un effort commun pour atteindre ses objectifs. Nous avons déjà noté, au passage, certaines responsabilités attribuées aux institutions et au gouvernement à cet égard. Sans reprendre ce qui a déjà été dit, nous considérons maintenant les responsabilités du gouvernement, de l'entreprise et des organismes socio-économiques.

**50.** Il ne suffit pas que l'État organise des services et qu'il les fasse connaître par un système d'information adéquat, il faut encore qu'il les rende accessibles à tous.

**51.** Or les distances et la pénurie de professeurs sont les premières difficultés à surmonter. Particulièrement pour les adultes, il serait important de décentraliser certains services d'enseignement. On ne peut demander à un individu qui a travaillé toute la journée, de franchir une distance de cinquante ou cent milles deux à trois fois par semaine pour suivre des cours. Par contre, il est possible aujourd'hui de rejoindre l'individu, même à son domicile, pour lui communiquer l'enseignement dont il a besoin, sans multiplier pour autant le nombre de professeurs.

**52.** Les moyens de communication comme la radio et la télévision ou l'enseignement programmé permettent d'abolir les distances et de subvenir à la pénurie de professeurs. Cependant ces instruments ne sont pas des absolus. Il est nécessaire de les combiner entre eux et de prévoir des rencontres personnelles et collectives pour qu'ils portent tout leur fruit. On a déjà suggéré d'ailleurs la création d'équipes de professeurs ou d'animateurs qui visiteraient et réuniraient ces étudiants à intervalles réguliers. Par contre, si on songe, par exemple, à conjuguer les cours par correspondance avec la diffusion d'émissions de radio ou de télévision, ce qui serait excellent, il faudrait prévoir le renouvellement complet de la méthode et du contenu de ces cours.

**53.** Il incombe à l'État de prévoir l'organisation de ce système, d'en analyser les modalités et d'évaluer son efficacité. L'apport des C.E.G.E.P. à cette opération serait naturellement requis, surtout pour la production et l'évaluation des résultats.

**54.** Un autre obstacle qui empêche souvent l'adulte d'accéder à l'enseignement offert est d'ordre financier. L'État aurait alors à repenser sa politique d'aide aux étudiants en tenant compte davantage de la condition particulière des adultes. En outre, il est temps de penser pour un prochain avenir une législation concernant les congés-éducation. Plusieurs systèmes existent déjà en d'autres pays. Il conviendrait alors d'étudier les avantages et limites de ces systèmes en vue d'établir une législation qui convienne à notre milieu.

**55.** Nous ne saurions trop insister dans ce mémoire sur le rôle de la Direction générale de l'éducation per-

manente. Il n'est pas superflu de rappeler ici que son champ d'action a la dimension même de l'éducation. Il lui appartient donc de se préoccuper de tout ce qui concerne l'éducation des adultes à tous les niveaux, d'être présente à l'élaboration des politiques gouvernementales concernant le niveau de formation des adultes.

**56.** Sur ces points, comme sur l'ensemble des services d'enseignement aux adultes, l'État doit établir un véritable dialogue avec la population. L'information réciproque sur la situation et la confrontation des solutions proposées de part et d'autre sont essentielles à l'application de politiques cohérentes et appropriées.

#### RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRISE

**57.** L'entreprise a un rôle à jouer pour soutenir les efforts en éducation des adultes. Ce service qu'elle rend à la société demeure d'ailleurs à son avantage. En effet, le besoin constant de perfectionnement de son personnel sera comblé dans la mesure où il existera des moyens efficaces d'éducation des adultes.

**58.** La première responsabilité de l'entreprise est de créer un climat favorable à l'éducation permanente. Le patronat doit se soucier de celui qui désire poursuivre sa formation technique ou générale en assouplissant certaines conditions de travail. Il n'est pas rare, par exemple, de rencontrer des entreprises qui sont prêtes à défrayer les coûts de scolarité, mais qui hésitent à s'organiser pour libérer leurs employés du travail en soirée, ou pour répartir les tâches en conséquence.

**59.** Une autre contribution serait d'offrir un champ d'entraînement et d'expérimentation. En accord avec les C.E.G.E.P., les Centres de main-d'œuvre, les comités conjoints et les centres d'apprentissage; on pourrait organiser le perfectionnement du personnel à l'intérieur même de l'entreprise pour une bonne part. Il suffirait d'instituer certaines périodes d'études théoriques, soit en libérant les personnes concernées pour certains cours offerts dans les institutions elles-mêmes, soit en leur fournissant les locaux et les appareils de télévision si ces cours sont mis en ondes, ou des "machines à enseigner" s'il existe des instruments d'enseignement programmé dans cette sphère.

**60.** En outre, l'entreprise peut partager certains coûts de l'enseignement. On pense, par exemple, à des systèmes de bourses ou de congés d'études rémunérés qui tiennent compte des succès de l'étudiant adulte, ce qui permet une certaine supervision et encourage les plus

méritants et les plus sérieux. Le domaine de la recherche doit aussi l'intéresser : en plus d'offrir un terrain d'expérimentation, elle peut assumer une partie du financement de ces recherches.

**61.** Enfin, il serait important que ces agents de vie économique discutent leurs normes d'embauche avec les autorités compétentes. Cette confrontation permettrait peut-être un meilleur ajustement entre les exigences des employeurs et la formation professionnelle. Cette remarque touche particulièrement les adultes qui ont à se recycler.

#### RESPONSABILITÉS DES ORGANISMES SOCIO-ÉCONOMIQUES

**62.** Quant aux organismes socio-économiques, ils ont une double fonction à remplir. La première concerne leurs membres ou leur milieu. C'est à eux, pour une grande part, qu'il revient de sensibiliser la population à son besoin de formation et de diffuser l'information sur toutes les ressources disponibles.

**63.** Leur seconde fonction s'exerce auprès des centres de décisions: ils sont des éléments d'une structure de consultation et font alors office de canal de rétroaction. En effet, c'est normalement leur rôle d'informer les centres de décisions des besoins et aspirations de la population et de leur transmettre la réaction d'une partie de la population aux solutions proposées.

**64.** Ce dialogue, où il y a information réciproque et confrontation des objectifs et moyens d'action en vue de parvenir à un accord équitable est de la véritable participation consultative. On s'éloigne autant de la pression politique que du sondage d'opinions et de l'expertise. En ce sens, seuls les organismes ayant des objectifs précis et délimités, s'appuyant sur une structure représentative et diffusant les renseignements nécessaires à leurs membres, peuvent être qualifiés pour cette tâche.

## Conclusion

**65.** Ce bref survol de la question à l'étude nous a permis de préciser l'état d'esprit dans lequel il faut l'aborder et de repérer les points essentiels sur lesquels doit porter notre effort. L'I.C.E.A. croit avoir dégagé ainsi les jalons d'une politique cohérente et appropriée et montré l'urgence de son application dans notre milieu.

**66.** Il importe de souligner le point fondamental qui animera le développement de l'enseignement aux adultes tel que suggéré dans ce mémoire. Il est en effet primordial d'intégrer immédiatement l'enseignement aux adultes dans l'ensemble du système afin d'éviter un rattachement ultérieur toujours superficiel et préjudiciable.

**67.** En conséquence, il faudrait formuler sans délai un ensemble de règlements propres à favoriser l'enseignement post-secondaire aux adultes. En outre, on devrait prendre les mesures et fournir les moyens pour que ces règlements soient effectivement appliqués.

**68.** L'I.C.E.A. se permet de relever trois éléments de ce mémoire qui présentent un caractère d'urgence particulière. Le premier touche l'étudiant adulte lui-même : il faut mettre en place au plus tôt les mécanismes d'information et d'orientation nécessaires et accélérer la détermination de normes d'admission équitables. Le second concerne le personnel : chaque C.E.G.E.P. doit engager du personnel pour cette tâche et prévoir son perfectionnement. Enfin, le troisième regarde l'enseignement : il importe d'entreprendre des recherches appliquées et d'évaluer les résultats obtenus afin d'améliorer les modes d'enseignement aux adultes.

**69.** L'éducation des adultes exige un effort commun. Les responsabilités ne reposent donc pas seulement sur quelques personnes, mais doivent être partagées par tous. C'est uniquement par cette prise en charge collective que pourra s'accomplir cette tâche si importante •